



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2002/14
5 mars 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupes de travail des transports par voie navigable

Groupes de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-quatrième session, 5-7 juin 2002,
Point 3 de l'ordre du jour)

**MISE À JOUR DU CODE EUROPÉEN DES VOIES DE
NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)**

**Transmis par la Commission centrale pour
la navigation du Rhin (CCNR)**

Note : Le secrétariat reproduit ci-dessous les propositions de la CCNR concernant l'amendement du CEVNI tel qu'il figure dans le document TRANS/SC.3/115/Rev.2. Les propositions concernent le chapitre 3 du CEVNI ainsi que ses annexes 3 et 5.

1. La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a modifié au printemps 2000 l'article 3.32 du Règlement de Visite des Bateaux du Rhin (RVBR). Avec ces nouvelles dispositions, le panneau n° 61 de l'annexe 3 interdit non seulement le fait de fumer à bord mais aussi toute lumière non protégée et le feu.

2. L'attention est attirée également sur la communication du Secrétariat de la CCNR datée du 15 décembre 2000 (document TRANS/SC.3/WP3/2001/5). La modification s'appuie sur la directive de la Communauté européenne 92/58 ainsi que sur la norme ISO/DIS 7010 distribuée par le secrétariat de la CEE-ONU sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/2001/30/Add. 3.

3. Les représentants de la navigation ont suggéré à la Commission Centrale de reprendre aussi ce panneau à l'article 3.32 du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin (RPNR). Toutefois, les experts de la CCNR ne souhaitent intégrer ce panneau que s'il est aussi repris plus largement à l'échelle européenne.

4. C'est pourquoi il est proposé d'examiner cette question au cours de la prochaine réunion du Groupe de travail WP3 prévue en juin 2002 et d'adapter en conséquence l'article 3.32 ainsi que l'annexe 3, croquis 66. Une proposition dans ce sens est reproduite ci-dessous. Après la reprise de cette modification dans le CEVNI, la CCNR intégrera le panneau concerné dans le RPNR.

5. L'Article 3.32 est à modifier comme suit :

” Article 3.32 - Interdiction de fumer, d'utiliser une lumière ou du feu non protégés

1. Si des dispositions réglementaires interdisent

- a) **de fumer,**
- b) **d'utiliser une lumière ou du feu non protégés,**

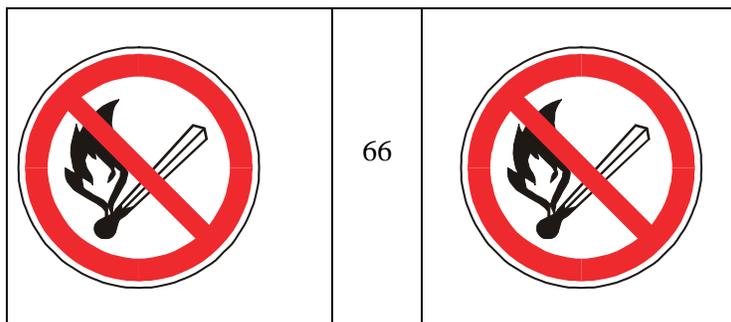
à bord, cette interdiction doit être signalée par :

Des panneaux ayant la forme d'un disque, blancs, bordés de rouge, avec une diagonale rouge, et portant l'image d'une **allumette enflammée, vue de profil.**

Des panneaux doivent être placés, selon les besoins, à bord ou à la planche de bord.
Par dérogation au paragraphe 3 de l'article 3.03, leur diamètre doit être de 0,60 m environ.

2. Ces panneaux doivent être éclairés en tant que de besoin pour être parfaitement visibles de nuit.”

6. Annexe 3: modifier comme suit :



Article 3.32 Feu et flamme nue interdits et défense de fumer

7. Si le texte de l'article 3.08 est à modifier comme il a été proposé par la délégation néerlandaise dans TRANS/SC.3/WP.3/2001/14 et mentionné dans le rapport du Groupe de travail (TRANS/SC.3/WP.3/44, par. 16), le tableau dans la section II de l'annexe 5 concernant les valeurs limites d'intensité et portée des feux de signalisation devrait être complété par les données relatives au feu jaune « puissant » utilisé pour la signalisation des bateaux rapides .

8. Il est donc suggéré que le tableau dans la section II de l'annexe 5 soit modifié comme suit :

Valeurs limites

Nature des feux de signalisation		Couleur des feux de signalisation							
		blanc		vert/rouge		jaune		bleu	
		min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.
ordinaire	I _O	2,7	10,0	1,2	4,7	1,1	3,2	0,9	2,7
	I _B	2,0	7,5	0,9	3,5	0,8	2,4	0,7	2,0
	t	2,3	3,7	1,7	2,8	1,6	2,5	1,5	2,3
clair	I _O	12,0	33,0	6,7	27,0	4,8	20,0	6,7	27,0
	I _B	9,0	25,0	5,0	20,0	3,6	15,0	5,0	20,0
	t	3,9	5,3	3,2	5,0	2,9	4,6	3,2	5,0
puissant	I _O	47,0	133,0			47,0	133,0		
	I _B	35,0	100,0			35,0	100,0		
	t	5,9	8,0			5,9	8,0		